

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **42**
Nombre de représentés : **11**
Nombre d'absents : **11**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SEPT MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_012_CC_12
*Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
pour la construction du centre animalier
de l'Eperon*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 53

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 mars 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
03/04/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Brigitte DALLY procuration à Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Philippe LUCAS procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

AFFAIRE N°2023_012_CC_12 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE ANIMALIER DE L'EPERON

Le Président de séance expose :

CONTEXTE DE L'OPERATION

Rappel des besoins

Le Territoire de la Côte Ouest réaffirme son implication dans la lutte contre l'errance animale en réalisant un centre animalier situé à l'Eperon sur la commune de Saint-Paul.

A cet effet, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à [REDACTED] en septembre 2019.

Situé sur un terrain d'une superficie de 16 700 m², le centre animalier prévoit notamment :

- 1 fourrière d'une capacité de 80 chiens et 50 chats,
- 1 refuge d'une capacité de 40 chiens et 25 chats,
- 1 dispensaire attenant au refuge,
- Un espace de stationnement de 923 m² destiné au public et personnel,
- Un espace extérieur planté au cœur de l'espace bâti et environnant,
- La création d'un accès depuis la RD 10 avec maintien de l'accès au bassin de rétention de la Région.

L'ensemble du projet nécessite une surface utile de 1 458 m², des surfaces abritées de 210 m² et des surfaces extérieures de 1 546 m².

Coût prévisionnel de l'opération

L'établissement du programme technique détaillé du projet en septembre 2021 a permis de réévaluer l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et de la porter à un montant de 3 387 845 € HT hors provisions pour aléas et révisions, soit 3 997 657 € HT y compris les provisions et révisions.

Le coût prévisionnel de l'opération, en valeur septembre 2021, est ainsi porté à 4 792 631 € HT, décomposé de la manière suivante :

Evolution du coût prévisionnel d'opération (€ HT)	Valeur Septembre 2019	Actualisation Septembre 2021
FONCIER	-	70 000
ETUDES (y compris révisions)	577 611	673 974
TRAVAUX (y compris provisions pour aléas et révisions)	2 950 000	3 997 657
FRAIS FINANCIERS	-	-
AUTRES DEPENSES	56 000	51 000
TOTAL (€ HT)	3 583 611	4 792 631

LE CONCOURS

Déroulé du concours

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 16 mars 2022 avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse ».

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément aux décisions du Président du 4 avril 2022 et du 2 juin 2022.

Il est composé d'une présidente spécifiquement désignée, des 5 membres élus siégeant dans la commission d'appel d'offres ou de leurs suppléants, ainsi que de 3 membres possédant une qualification professionnelle particulière (architectes, ingénieur exerçant la fonction de directeur de l'environnement en EPCI).

Ce jury s'est réuni une première fois le 23 juin 2022 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes (sur un total de 15) ont été admises à concourir :



Afin de leur permettre d'établir leur esquisse, le Dossier de Consultation des Concepteurs a été transmis fin août 2022 avec une date limite de remise des prestations fixée au 25 octobre 2022.

Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : TRIANGLE, CARRÉ, ROND.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 18 novembre 2022 pour examiner les trois projets remis par les candidats.

Les projets ont été classés selon les critères énoncés par ordre d'importance et détaillés ci-dessous :

- La qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants :
 - La qualité de la réponse architecturale : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage ;
 - L'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques ;
 - La qualité de l'approche environnementale : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques.
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant.

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

- 1^{er} : Groupement CARRÉ (avec une note de 98, dont 77 pour la qualité de la réponse au programme et 21 pour la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux)
- 2^{ème} : Groupement TRIANGLE (avec une note de 52, dont 38 pour la qualité de la réponse au programme et 14 pour la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée)

- aux travaux)
- 3^{ème} : Groupement ROND (avec une note de 51, dont 41 pour le programme et 10 pour la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux)

Versement de la prime

Le règlement du concours prévoyait l'allocation d'une prime d'un montant de 23 000,00 € TTC pour chaque candidat ayant remis des prestations conformes.

Tous les participants ont remis des prestations conformes au règlement du concours en termes de respect de l'anonymat, des formats des pièces à remettre et de complétude.

Après un vote, les membres du jury décident d'allouer l'intégralité du montant de la prime à tous les candidats.

Levée de l'anonymat

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé :



ATTRIBUTION DU MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Caractéristiques principales du marché

Les missions qui seront confiées à la Maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

MISSION DE BASE		
Esquisse	ESQ	Concours
Études d'Avant-Projet Sommaire	APS	6 semaines
Études d'Avant-Projet Définitif (<i>y compris réalisation et dépôt du permis de construire</i>)	APD PC	6 semaines 2 semaines
Etudes de Projet	PRO	6 semaines
Assistance à la passation des Contrats de Travaux (<i>y compris réalisation du Dossier de Consultation des entreprises</i>)	ACT/DCE	4 semaines
Visa des études d'exécution et de synthèse	VISA	2 semaines
Direction de l'exécution des Travaux	DET	Suivant délais du chantier
Assistance aux Opérations de Réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement	AOR	1 semaine
MISSIONS COMPLEMENTAIRES		
Direction de la cellule synthèse	SYN	Suivant délais du chantier
Etudes et dossiers réglementaires	MC2	4 semaines
Analyse du Cycle de Vie	ACV	Suivant délais des phases d'études

Les missions de base font l'objet d'un forfait provisoire qui sera rendu définitif en phase AVP, lorsque le Maître d'ouvrage aura arrêté le coût prévisionnel définitif.

Les missions complémentaires font l'objet d'un forfait définitif.

Déroulé de la procédure

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur. Le groupement dont l'agence ALTITUDE 80 ARCHITECTURE est mandataire a été désigné lauréat par arrêté n° DP2022_059 en date du 25 novembre 2022.

Sur cette base, les négociations entre la maîtrise d'œuvre retenue et la maîtrise d'ouvrage ont donc pu être engagées en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 12 janvier 2023. Cette offre initiale a fait l'objet d'une phase de négociation qui a notamment porté sur :

- Le montant affecté aux travaux,
- La rémunération de la maîtrise d'œuvre (taux de complexité),
- Certains délais d'exécution (phase PRO),
- Certaines clauses contractuelles (modalités de rémunération de chaque phase, pénalités, ...),
- Les remarques formulées par le jury de concours sur l'esquisse.

Cette phase de négociation s'est achevée par la remise d'une offre définitive le 06/02/2023.

Au regard de l'offre définitive, il est proposé de conclure ce contrat de maîtrise d'œuvre négocié pour les montants suivants :

- **Forfait provisoire pour les missions de base : 443 807,70 € HT**
Ce forfait correspond à un taux de rémunération provisoire de **13,10 %** (taux de référence de 10,48 % sur lequel a été appliqué un coefficient de complexité liée à l'opération de 1,25) appliqué au coût prévisionnel des travaux estimé à 3 387 845 € HT.
- **Forfait définitif pour les missions complémentaires : 125 000,00 € HT**

Soit un montant total de 568 807,70 € HT (617 156,35 € TTC).

Au regard des critères de choix, l'offre suite à négociation a été jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur.

ACTUALISATION DU COÛT PRÉVISIONNEL D'OPÉRATION

Compte tenu du montant du marché de maîtrise d'œuvre et du contexte économique général actuel (Augmentation du coût des travaux estimée à + 23 % entre les mois de septembre 2021 et janvier 2023), il est possible d'actualiser le coût prévisionnel d'opération, en valeur janvier 2023, et de la porter à 5 968 365 € HT, décomposé de la manière suivante :

Evolution du coût prévisionnel d'opération (€ HT)	Actualisation Janvier 2023
FONCIER	70 000
ETUDES (y compris révisions)	930 247
TRAVAUX (y compris provisions pour aléas et révisions)	4 917 118
FRAIS FINANCIERS	-
AUTRES DEPENSES	51 000
TOTAL (€ HT)	5 968 365

La réception de cette opération est prévue pour la mi-2026.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/03/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/03/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre [REDACTED]

- AUTORISER le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec [REDACTED]

- AUTORISER le Président à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires ;

- AUTORISER le Président à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire ;

- AUTORISER le Président à procéder à toute autre formalité nécessaire dans le cadre de cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président